

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA

www.mairie-cuqtoulza.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

A R R Ê T É N° T 2025 / 45 du 07 / 11 / 2025
Autorisation d'occupation du domaine public
Stade de football - Terrain d'entraînement (97, Rue du Silo)

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant la demande par laquelle Mme COUDRAIS Marine, représentant le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon (CFCNSJ) sollicite l'autorisation d'occuper le terrain de football d'entraînement (97, Rue du Silo 81470 CUQ-TOULZA) en vue d'y organiser l'évènement suivant : manifestation canine régionale annuelle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 23 mai 2026, le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon (CFCNSJ), sous la responsabilité de Mme COUDRAIS Marine, est autorisé à occuper le terrain de football d'entraînement (97, Rue du Silo 81470 CUQ-TOULZA) en vue de l'organisation de l'évènement susmentionné.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Ne pas troubler l'ordre public ;
- Laisser un passage suffisant afin que les secours puissent intervenir en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Cuq-Toulza fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 07 novembre 2025.

Le Maire,
M. PINEL Jean-Claude.

